

Arrêté ministériel du 24 février 2026 portant réaccréditation du programme d'études menant au brevet de technicien supérieur « Réalisateur graphique », dispensé au Lycée des Arts et Métiers (LAM).

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*

Vu la loi du 21 juillet 2023 ayant pour objet l'organisation de l'enseignement supérieur, et notamment son titre III portant sur l'accréditation de programmes d'études menant au brevet de technicien supérieur ;

Vu le rapport d'évaluation et l'avis de l'agence d'assurance qualité NVAO (*Nederlands-Vlaamse Accreditatieorganisatie*) tels que soumis le 18 février 2026 ;

Arrête :

Art. 1^{er}.

Le programme d'études menant au brevet de technicien supérieur (BTS) « Réalisateur graphique », dispensé au Lycée des Arts et Métiers (LAM), est réaccrédité pour la période du 15 septembre 2026 au 14 septembre 2031.

Art. 2.

Le présent arrêté sera publié au Journal officiel du Grand-Duché de Luxembourg.

Luxembourg, le 24 février 2026.

*La Ministre de la Recherche
et de l'Enseignement supérieur,*
Stéphanie Obertin

